

# **BVGer A-4378/2014 vom 5. September 2014**

Bundesverwaltungsgericht, 2014-09-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_A-4378\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-4378_2014)

FR: TAF A-4378/2014 du 5 septembre 2014

IT: TAF A-4378/2014 del 5 settembre 2014

## **Regeste**

Frais de procédure

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Il n'est pas perçu de frais dans la procédure de recours A 1828/2012. L'avance de frais d'un montant total de Fr. 1'500.- versée par la recourante lui sera restituée dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force du présent arrêt.

### **E. 2**

Une indemnité de Fr. 7'000.- est allouée à la recourante dans la procédure de recours A 1828/2012, à la charge de l'autorité inférieure.

### **E. 3**

Il n'est pas perçu de frais de procédure et il n'est pas alloué de dépens dans le cadre de la présente procédure.

### **E. 4**

Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (Acte judiciaire) Le président du collège : La greffière : Jérôme Candrian Déborah D'Aveni  
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.